



DECISION N° DEC 20.033/DK

**PAIEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU CABINET D4
AVOCATS DANS LE DOSSIER GHEBALI**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20.09/K en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Vu la délibération n°20.10/K en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à ester en justice,

Considérant le contentieux entre la commune de Brunoy et M. GHEBALI,

Considérant que ce contentieux a été confié au Cabinet D4 Avocats,

Considérant la facture présentée par le Cabinet D4 Avocats, n°20103,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PAYER la somme de 1 326 € TTC (1 105 € HT) au Cabinet D4 avocats domicilié 53 rue de Turbigo 75003 PARIS, en paiements des frais et honoraires n°20226 en date du 30 avril 2020, pour les diligences accomplies dans ce dossier.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 20.033/DK

OBJET : PAIEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS DANS LE DOSSIER GHEBALI

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 29 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.033/DK

Objet de l'acte : PAIEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS DANS LE DOSSIER GHEBALI

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 8 - Decision d ester en justice

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200629-BRU_AR_20547_1-AR

Date de l'acte : 29/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20547_1

Date de réception en Préfecture : 30 juin 2020